

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 044-214400756-20260212-4\_2026-DE

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....11  
votants .....12

L'an deux mil vingt-six, le **DOUZE FEVRIER**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

## PRÉSENTS :

|                   |                      |                  |                  |                |
|-------------------|----------------------|------------------|------------------|----------------|
| LALLOUÉ Jean-Marc | PIERRISNARD Béatrice | LE BOULER Cédric | CHIRADE Brigitte | HAMON Sylvain  |
| GUILLEMOT Tatiana | MARTIN Yves          | DUMARCHÉ Jérémy  | BOMMÉ Jean-Paul  | GRIMAUD Sylvie |
| HUGRON Dominique  |                      |                  |                  |                |

ABSENTS EXCUSÉS : RAIMBAUD Nelly (pouvoir à GRIMAUD Sylvie)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

## OBJET

**04/2026****CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DU  
DEPARTEMENT 44 POUR UNE REQUALIFICATION DES REVETEMENTS RD18**

Par délibération du 11 septembre 2025, le conseil municipal avait approuvé la convention de gestion avec le département 44 relative à la requalification des revêtements RD18. En complément de cette convention, le Département propose de signer une convention financière qui précise le montant de la participation du département 44 à ces travaux d'aménagement et les modalités de gestion et d'exploitation de l'ouvrage.

Ainsi, cette convention précise que l'opération consiste en un aménagement urbain comprenant la réfection de la chaussée, la signalisation horizontale ainsi que la rectification du virage.

Les travaux décrits ci-dessus devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation. La commune de Issé s'engage, à cet égard, à respecter et faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles, qui pourraient être dictées par le Département dans le cadre, entre autres, de sa politique chaussées.

Elle s'engage aussi :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au bon déroulement de ces travaux conformément au projet initialement approuvé par le Département ;
- à fournir, à sa demande, la formulation des matériaux mise en œuvre ainsi que les résultats des contrôles de fabrication et de mise en œuvre des matériaux ;
- à fournir en fin d'opération un dossier de remise d'ouvrage
- à autoriser tout représentant accrédité par le Département à contrôler la bonne exécution de l'opération et donc la bonne utilisation du montant octroyé dans le cadre de cette convention ;
- à respecter les quantités et les caractéristiques de matériaux à mettre en œuvre;

A l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, la commune organisera une réunion de remise d'ouvrage. Cette réunion donnera lieu à l'émission d'un procès-verbal de remise d'ouvrage

La participation du Département pour la prise en charge de la réfection du revêtement de chaussée est fixée à 9 658 €. Ceci correspond à une contribution maximum, révisions comprises et au montant toutes taxes comprises envisagé, pour réaliser une couche de roulement générale en béton bitumeux semi grenus (BBSG) sur les seules emprises routières existantes avant aménagement.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention financière avec le Département 44 telle que ci-dessus présentée
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

